

SAUVETEURS SECOURISTES DU TRAVAIL



Ce que dit la réglementation.

Article R.4224-15.

Dans chaque atelier où sont effectués des travaux dangereux, dans chaque chantier occupant 20 personnes au moins pendant plus de 15 jours, où sont effectués des travaux dangereux, un membre du personnel doit avoir reçu obligatoirement l'instruction nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence.

NOUS VOUS PROPOSONS LES FORMATIONS « SAUVETEURS SECOURISTES DU TRAVAIL ».

OBJECTIF : connaître les gestes élémentaires de secourisme.

LIEU : en nos locaux ou en vos locaux.

SANCTION : carte de sauveteur secouriste du travail délivrée par la Carsat.

MAC : maintien / actualisation des compétences en 7 heures



PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ PHYSIQUE (P.R.A.P.)



OBJECTIF :

Identifier et caractériser les risques liés à l'activité physique [à partir des indicateurs statistiques et des connaissances anatomiques]

Identifier les éléments déterminants des Gestes et Postures liés aux situations de travail

Repérer dans son travail des situations pouvant nuire à la santé

Appliquer les principes de sécurité physique et d'économie d'effort pertinents

Proposer les améliorations et participer à leur mise en œuvre

DURÉE : 14 heures minimum.

LIEU : en vos locaux.

SANCTION : Carte P.R.A.P.

PÉNIBILITÉ AU TRAVAIL :

Ce que dit la réglementation.

Décret n° 2011-354 du 30/03/2011

Décret n° 2012-136 du 30/01/2012 + L. 4121-3-1 du CT

Arrêté du 30/01/2012 + L. 4121-3-1 du CT

Toute entreprise est tenue de réaliser des fiches individuelles d'exposition aux facteurs de risques liés à la pénibilité au travail. Le cas échéant l'entreprise est tenue de réaliser un plan d'action.

En intra entreprise

Adaptation de la formation à
vos environnements de travail

SÉCURITÉ & PRÉVENTION DES RISQUES

INCENDIE



Ce que dit la réglementation.

Article R.4227-39 du code du travail.

La consigne doit prévoir des essais et visites périodiques du matériel et des exercices au cours desquels le personnel apprend à reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme générale, à se servir des moyens de premiers secours et à exécuter les diverses manœuvres nécessaires. Ces exercices et essais périodiques doivent avoir lieu au moins tous les 6 mois. Leur date et les observations auxquelles ils peuvent avoir donné lieu sont consignées sur un registre de sécurité tenu à la disposition de l'inspecteur du travail.

Arrêté du 25 juin 1980.

Règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public.



NOUS VOUS PROPOSONS LES FORMATIONS

« INCENDIE » :

- manipulation des extincteurs ;
- équipier de Première Intervention ;
- équipier de Seconde Intervention ;
- évacuation d'établissement ;
- lutte contre l'incendie en milieu sanitaire ;
- guide file, serre file ;
- A.R.I. ;
- R.I.A.

OBJECTIF : lutte contre l'incendie et mise à l'abri des occupants.

DURÉE : variable selon formation.

RECYCLAGE : tous les ans.

SANCTION : attestation de formation.

TRAVAUX EN HAUTEUR



Ce que dit la réglementation.

Directive Européenne 2001/45.CE/Décret 2004-924 du 1^{er} septembre 2005.

[Article R.4323-69] précisent que les échafaudages ne peuvent être montés, démontés ou sensiblement modifiés que sous la direction d'une personne compétente et par des travailleurs ayant reçu une formation adéquate et spécifique aux opérations envisagées dont le contenu est précisé aux articles R 4141-13 et 17 pour les travaux sur cordes et équipement de protection individuelle.

Obligation de formation R.408 :

Pour les travaux sur échafaudage ou sur corde, pour toute personne amenée à diriger ou à effectuer le montage, le démontage, l'utilisation et la transformation sensible d'un échafaudage.

DURÉE : 2 à 3 jours.

LIEU : en nos locaux ou en vos locaux.

RECYCLAGE : tous les 3 ans.

SANCTION : attestation de formation.

